

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

CANTON CUSSET NORD

ARRONDISSEMENT  
VICHY

COMMUNE DE  
CREUZIER-LE-VIEUX

**ARRETE DU MAIRE N° 2012/164  
en date du 24 décembre 2012**

**ARRETE PORTANT INSTAURATION  
d'une « ZONE 30 »  
aux carrefours  
rues de Vichy / Arloings / Guinards**

**Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route ;

**Compte tenu** du trafic élevé sur les RD 258 et 558 qui se croisent au niveau de la Place des Guinards,

**Compte tenu** de l'implantation d'un arrêt de bus, de commerces et d'un poste de vidange des campings cars,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité aux carrefours rue de Vichy/rue des Planchettes – rue des Arloings/allée des Pommiers – rue des Guinards/rue du Chat,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une « zone 30 » sera mise en place entre les carrefours

- rue de Vichy / rue des Planchettes
- rue des Arloings / Allée des Pommiers
- rue des Guinards / rue du Chat

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de CREUZIER-LE-VIEUX,
- M. le Garde-Champêtre de CREUZIER-LE-VIEUX,
- M. le Commissaire de Police de Vichy,

sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 24 décembre 2012

**Le Maire,  
Jean-Claude TULOUP**